

34617 - Son patron l'empêche d'assister à la prière du vendredi

La question

Si mon patron m'interdit d'assister à la prière du vendredi, devrais-je présenter ma démission ou pas ?

La réponse détaillée

Si vous travaillez hors de la ville et si, sans l'usage de hauts parleurs, vous n'entendez pas la voix du muezzin, vous n'êtes pas tenu d'assister à la prière du vendredi et vous pouvez vous contenter d'accomplir celle du zuhr.

Si vous êtes dans la ville ou à l'extérieur mais à un endroit à partir duquel vous entendez l'appel à la prière, vous devez assister à la prière du vendredi...

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de travailleurs qui n'obtiennent pas l'autorisation de leurs patrons pour assister à la prière du vendredi, sous prétexte qu'ils gardent une ferme.. Il a répondu ainsi : « Si les travailleurs sont si éloignés de la mosquée que, sans l'usage de hauts parleurs, ils n'entendraient pas l'appel à la prière parce que étant hors de la ville, ils ne sont pas tenus d'assister à la prière du vendredi...

Les travailleurs peuvent être rassurés qu'ils ne commettent aucun péché en restant dans la ferme. Qu'ils accomplissent la prière du zuhr et que l'on dise à leur patron de leur permettre (d'aller prier) car c'est mieux pour lui comme pour eux... Liqaa al-baab al-maftouh, 1/413.

La Commission Permanente a été interrogée à propos d'un jeune qui travaille chez une personne qui l'empêche de se rendre à la mosquée, le frappe s'il va y prier et menace de le rapatrier... Elle a répondu ainsi :

« L'accomplissement des 5 prières en congrégation à la mosquée est une obligation personnelle. Vous devez vous y conformer et demeurer ferme et viser la récompense divine. ..Allah fera succéder la facilité à la difficulté : **«Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue**

favorable, et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas.»

(Coran, 65 : 2-3).

Sachez que point d'obéissance pour une créature dans la désobéissance au Créateur. Soyez avec Allah, Celui-ci sera avec vous ». Fatawa de la Commission Permanente, 7/302.

Cela étant, le conseil que nous vous donnons, ô auteur de la question, est de vous entendre avec votre patron, de lui expliquer la situation et de promettre de rattraper le temps que vous passez à la prière du vendredi, pour tenir compte de l'intérêt du travail. S'il vous répond favorablement, tant mieux. Autrement, il n'y a aucun bien à attendre d'un travail qui vous empêche de prier. Quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, Allah la lui remplace par une chose meilleure... Allah le sait mieux.